

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

 : Circulaire N°...43..... :
 : émanant de la Direction de :
 : l'Enseignement Secondaire :
 : Technique et Professionnel :
 : Service des Examens :
 : -----

Le Ministre de l'Education Nationale

à

Messieurs les Inspecteurs Régionaux
de l'Enseignement Secondaire.

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
d'Enseignement Secondaire.

-//-

OBJET : Inscriptions aux Examens de l'Enseignement Secondaire
(Session de Juin 1975).

PIECES JOINTES : Demandes d'Inscription
Listes à remplir.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, dans le but de mieux décentraliser les tâches et par souci d'efficacité, il a été décidé de modifier l'organisation matérielle des Examens de l'Enseignement Secondaire en renforçant la participation des établissements. En effet, il appartiendra dorénavant à l'établissement d'origine du candidat de :

- Vérifier les demandes d'inscription
- Dresser les listes des candidats
- Libeller les convocations et les remettre aux intéressés en temps opportun
- Préparer son propre centre d'écrit (organisation de la surveillance, préparation matérielle des salles etc...)

A cet effet je vous envoie ci-joint les demandes d'inscription et les listes à remplir à l'intention des candidats issus de votre établissement uniquement, (les candidats libres externes, auditeurs ou surveillants s'adresseront directement au Service Central).

Une fois les imprimés dûment remplis, messieurs les Chefs d'Etablissement sont priés de vérifier :

- Les timbres fiscaux, et de les oblitérer
- Le nom porté sur la demande qui doit bien correspondre à celui figurant sur l'extrait des registres de l'état civil
- La date de naissance
- La langue vivante choisie
- De classer les demandes par série, par section et par ordre alphabétique.
- De procéder à l'établissement des listes en double exemplaire dont l'un serait renvoyé au Ministère de l'Education Nationale (Service des Examens) le plus tôt possible et en tous cas avant le 9 Mars 1975.

En temps opportun il vous sera fait retour des listes envoyées avec mention du numéro d'inscription attribué au candidat, de l'ordre de la série et de la salle dans laquelle il devra composer.

Il est à remarquer que pour le moment, les demandes d'inscriptions seront gardées chez vous et non pas envoyées au Service Central comme précédemment.

Quant aux autres opérations relatives à l'organisation des Examens des instructions vous parviendront ultérieurement.

P. Le Ministre de l'Education Nationale et p.o
Le Directeur de l'Enseignement Secondaire
Technique et Professionnel



M.H. KHELIL